

SYNDICAT MIXTE
 DU BASSIN DE L'ISLE
 LES GRANDS CHAMPS
 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES
 TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :
 - en exercice : 48
 - présents : 34
 - votants : 36

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf, le 11 mars

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Gérard Philippe à Coulounieix, sous la présidence de Bernard GUILLAUMARD.

Date de convocation : 26/02/2019

Secrétaire de séance : Raymond REY.

Collectivité	NOM Prénom	Présent	Absent	Pouvoir à/ Représenté par
CA LE GRAND PERIGUEUX	BORAS Marie-Hélène		x	Mme PAUL Bernadette (S)
	BUISSON Michel		x	
	DENIS Claude	x		
	DOBBELS Stéphane	x		
	FAURE Claudine		x	
	FRADON Dominique	x		
	GARRIGUE Jean-Paul	x		
	GRELLETY Michel		x	
	GUILLEMET Patrick		x	M. MOTARD Gilles (P)
	KERGOAT Marie-Claude		x	
	LEGAY Emmanuel		x	
	MALLET Jean-Luc		x	
	MERILLOU Francis		x	
	MONTORIOL Jean-Paul	x		
	MOTARD Gilles	x		
	MOTTIER Stéphane		x	
	PASSERIEUX Jean-Pierre	x		
	PERRAUD-DAUCE Nelly	x		
	PUYRIGAUD Bernard	x		
RAUZET Alain	x			
CC ISLE VERN SALEMBRE	BRUGEASSOU Pierrot	x		
	DOMINIQUE Alain	x		
	MARTIN Jean-Bernard	x		
	PEGORIE Gérard	x		
	PRIOSET Céline		x	M. DOMINIQUE Alain (P)
	REY Raymond	x		
	SEBASTIEN Régis		x	
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	BLIN Dominique		x	
	CABIROL Brigitte	x		
	CHAUSSADE Jean-Claude		x	M. COUSTILLAS Michel (S)
	DEJEAN Claude	x		
	LEY Max	x		
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CHAVEROU Catherine	x		
	DENOIX Bernard	x		
	GUILLAUMARD Bernard	x		
	LAUNAY Nelly	x		
	LIMOUSI Lucien		x	M. LAGARDE Patrice (S)
	TOMSKI Jean-Luc	x		

CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	CAZES Jean-Louis	x		
	LAGUYONIE Christian	x		
	LAMASSIAUDE Jean-Michel	x		
	LAMONERIE Bruno		x	M. GADAUD Joël (S)
	POURCEL Christel	x		
	REYNAUD-LASTERNAS Marianne		x	
	RODRIGUES Antonio	x		
	SIMON Pierre	x		
CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	BOUSQUET Dominique		x	
	LAPOUGE Michel	x		

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Délibération n° 2019_03_11_01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget

Qu'un rapport des orientations budgétaires a fait l'objet d'une présentation en conseil syndical

le conseil syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18 h 55.